AS/HO

------

#### **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2012-<u>105</u>/PRES/PM/MJFPE portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un Conseil d'Orientation du Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF).

Visa CF N°0090. 20-02-2012

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso;

VU le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant règlementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso;

VU le décret n° 2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de développement Catégorie A;

VU le décret n°2012-104/PRES/PM/MJFPE du 21 fevrier 2012 portant création du Programme Spécial de Création d'Emploi pour les Jeunes et les Femmes;

Sur rapport du Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2012 ;

## **DECRETE**

Chapitre I: CREATION

Article 1: Il est créé un Conseil d'orientation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF).

### **Chapitre II: COMPOSITION**

### Article 2: Le Conseil d'Orientation du PSCE/JF est composé ainsi qu'il suit :

- 1- Président : le Premier Ministre ;
- 2- Rapporteur : le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

### Membres:

- 1- le Ministre chargé de l'économie et des finances ;
- 2- le Ministre chargé de l'agriculture et de l'hydraulique ;
- 3- le Ministre chargé des transports, des postes et de l'économie numérique ;
- 4- le Ministre chargé de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité ;
- 5- le Ministre chargé de la communication, Porte-parole du Gouvernement ;
- 6- le Ministre chargé de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- 7- le Ministre chargé des infrastructures et du désenclavement ;
- 8- le Ministre chargé de la santé;
- 9- le Ministre chargé des enseignements secondaire et supérieur ;
- 10- le Ministre chargé de la recherche scientifique et de l'innovation ;
- 11- la Ministre chargée de l'éducation nationale et de l'alphabétisation ;
- 12- le Ministre chargé de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale ;
- 13- le Ministre chargé des ressources animales ;
- 14- la Ministre chargée de la promotion de la femme ;
- 15- le Secrétaire général du gouvernement et du Conseil des Ministres.
- Article 3: Le Conseil d'Orientation peut faire appel à des personnes ressources pour des questions spécifiques en liaison avec l'ordre du jour.

### **Chapitre III: ATTRIBUTIONS**

### Article 4: Le conseil d'Orientation est chargé de :

- donner les grandes orientations pour l'élaboration des plans d'actions et des programmes d'activités du PSCE/JF;
- décider des options stratégiques à intégrer au mécanisme de création d'emplois à court, moyen et long terme;
- suivre l'évolution de la création d'emplois par le PSCE/JF;
- prendre des mesures d'anticipation en vue de la mise en œuvre efficace du PSCE/JF pour plus d'impacts sur la création d'emplois;
- examiner toute question d'importance relative à la mise en œuvre du PSCE/JF.

#### **Chapitre IV: FONCTIONNEMENT**

Article 5: Le Conseil d'Orientation se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son Président.

Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Article 6: L'ordre du jour et les documents y relatifs sont transmis aux membres au moins deux (02) semaines avant la tenue de la session.

<u>Article 7</u>: Les conclusions des travaux du Conseil d'Orientation sont soumises au Conseil des Ministres.

Article 8: Le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 fevrier 2012

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi

Achille Marie Joseph TAPSOBA